

	<p style="text-align: center;">Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc</p> <p style="text-align: center;">de l'Éducation Nationale - www.felco-creo.org/</p> <p style="text-align: center;"><i>(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)</i></p> <p style="text-align: center;">Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc</p> <p style="text-align: center;">La Felco est affiliée à le FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : http://www.aplv-languesmodernes.org/</p>
---	--

Réunion Conseil national des langues et cultures régionales 30 août 2023

Notre association tient d'abord à remercier le Conseil National des Langues et Cultures régionales d'avoir invité la FLAREP à la réunion du 30 août. Elle voit dans cette prise de contact un signe encourageant. Et elle espère ne pas revivre ce qui s'est trop souvent passé avec les instances qui ont précédé ce Conseil sous l'égide du Ministère de la Culture, depuis le Haut Conseil de 1985 jusqu'au Comité Consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne, qui avait mené en 2013 une large consultation, à laquelle la FLAREP et la FELCO avaient pris part, débouchant sur un rapport qui aujourd'hui encore offre des analyses et des propositions d'un grand intérêt.

- Une première remarque : ce Conseil est donc rattaché au Ministère de la Culture, conformément à la tradition déjà ancienne signalée plus haut, et illustrée par une Délégation à la langue Française et aux Langues de France qui a su aider de façon non négligeable à la promotion de ces langues.

Mais il convient de ne pas oublier qu'une bonne part de leur destin se joue à l'école, comme en attestent la loi de mai 2021 et la circulaire de décembre de la même année, même si de toute évidence le Ministère de l'Éducation nationale a manifesté peu d'empressement à appliquer convenablement ces textes. Il nous semble donc d'autant plus important que le Conseil National des Langues et Cultures Régionales s'empare de la question de l'enseignement, notamment public, puisque c'est dans le cadre de cet enseignement que la FLAREP et ses associations membres, dont la FELCO, mènent leur action, en lien, par ailleurs, avec les divers offices publics de promotion des langues régionales, l'OPLD dans le cas occitan.

- Dans cette perspective, le Conseil National dispose d'ores et déjà de données sur la situation des divers terrains concernés. Il faut certes déplorer l'absence de véritables enquêtes à l'échelle nationale sur la pratique des langues de France : celle menée en 1999 par l'INED sur un échantillon réduit et avec un protocole sommaire est de toute façon largement dépassée. Tout est donc à faire dans ce domaine. Par contre, il existe des rapports

officiels sur la situation de l'enseignement, même si les chiffres proposés sont parfois sujets à caution, et si certains de ces rapports, notamment celui de 2020, n'ont curieusement pas été publiés. Il nous paraît donc que le Conseil National peut passer directement à un autre stade, celui des propositions de mesures concrètes. Et sur ce point, la FLAREP en général, et la FELCO pour ce qui est de l'occitan peuvent apporter le secours de leur expertise.

En ce qui concerne la situation de l'occitan-langue d'oc, nous souhaitons rappeler ici ce qui la caractérise aujourd'hui :

- **Une forte inégalité de traitement**, à la fois par rapport aux autres langues régionales, et, à l'intérieur même de l'espace couvert par la langue (plus d'une trentaine de départements...) entre les diverses académies concernées, celles du nord (Limoges, Clermont Ferrand, Grenoble) étant particulièrement défavorisées.

- **Une très forte insuffisance des moyens** qui se manifeste notamment pour les postes d'animation et de conseillers pédagogiques dans le primaire et au niveau des postes proposés aux divers concours d'enseignement faute de supports budgétaires.

Pour le CAPES, entre 2000 et 2004, le nombre de ces postes a été divisé par quatre, et n'a pas bougé depuis. Non seulement ce malthusianisme entrave le développement de l'enseignement dans les divers territoires concernés, voire tout simplement le remplacement des départs en retraite, mais il a abouti assez vite à décourager les étudiants de s'engager dans la formation menant à ces concours.

Si on ajoute à cela le déficit en lieux de formation dans le supérieur (seules deux universités proposant un cursus complet de la licence au doctorat, intégrant une préparation aux concours), et l'effet des réformes les plus récentes, qu'il s'agisse de celles du collège et du Lycée ou de celle de la formation des maîtres, on en arrive à une situation particulièrement préoccupante.

- Il importe donc de renforcer au plus vite l'attractivité et les moyens de l'enseignement des langues régionales, seuls à même de permettre l'application concrète de l'article 7 de la loi de mai 2021, définissant une véritable politique de l'offre d'enseignement, partout sur tous les territoires de leur aire historique. Rappelons que l'article 7 précise que « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves. »

- Notre association a certes vocation à se concentrer sur la question de l'école. Mais elle n'ignore pas qu'elle ne suffit pas, et que la place de la langue dans la société est primordiale. Certains des chantiers relevant de la responsabilité du Conseil, notamment ceux du numérique et des médias l'intéressent donc au premier chef. La FELCO est en rapport avec plusieurs associations dont l'expertise pourrait fournir au Conseil une aide importante. Par exemple, le Congrès pour la Langue Occitane a produit un certain nombre de précieux outils numériques. Pour ce qui est des médias, nous ne pouvons que déplorer la rareté des espaces ouverts aux langues de France, qu'il s'agisse des radios ou des télévisions publiques,

au niveau national comme régional. Nous espérons donc du Conseil National des initiatives fortes dans ce domaine, par l'interpellation directe des autorités de ces médias. Enfin, il convient de ne pas négliger tout ce qui peut favoriser la visibilité des langues régionales dans l'espace public, dans la signalisation routière par exemple.

Au-delà de la question spécifique de l'occitan-langue d'oc, ce qui est en jeu, c'est la définition même de ce que doit être la culture nationale. Aux antipodes de tout positionnement identitaire ou communautariste, les enseignants d'occitan dans l'école de la République considèrent que dire des langues régionales qu'elles font partie du patrimoine national, aux termes de l'article 75-1 de la Constitution et sont rentrées dans le Code du patrimoine aux côtés de la langue française avec la loi du 21 mai 2021 ne doit pas être seulement un slogan machinal, mais doit renvoyer à une pratique vécue, faisant enfin de ces langues et de ces cultures, après des siècles de mépris, un trésor concrètement partagé à l'échelle de la Nation toute entière. Un exemple ? En 2023, une pétition a été lancée, qui demandait au Ministère de l'Éducation nationale la prise en compte, dans les programmes et les manuels de français, de textes issus des littératures en langues régionales, accompagnés de leur traduction. Cette pétition a reçu en quelques semaines 10 000 signatures, certaines prestigieuses. Force est de constater que le ministère n'a pas réagi à ce qui lui était offert. Nous ne doutons pas que le Conseil National des Langues et Cultures régionales saura mieux le comprendre.

Le respect de la lettre et de l'esprit de la constitution, de la loi et des engagements internationaux ainsi que les besoins de nos langues impliquent de nouveaux actes et surtout de nouveaux moyens pour leur transmission.